

Localisation:

Zone: H-39

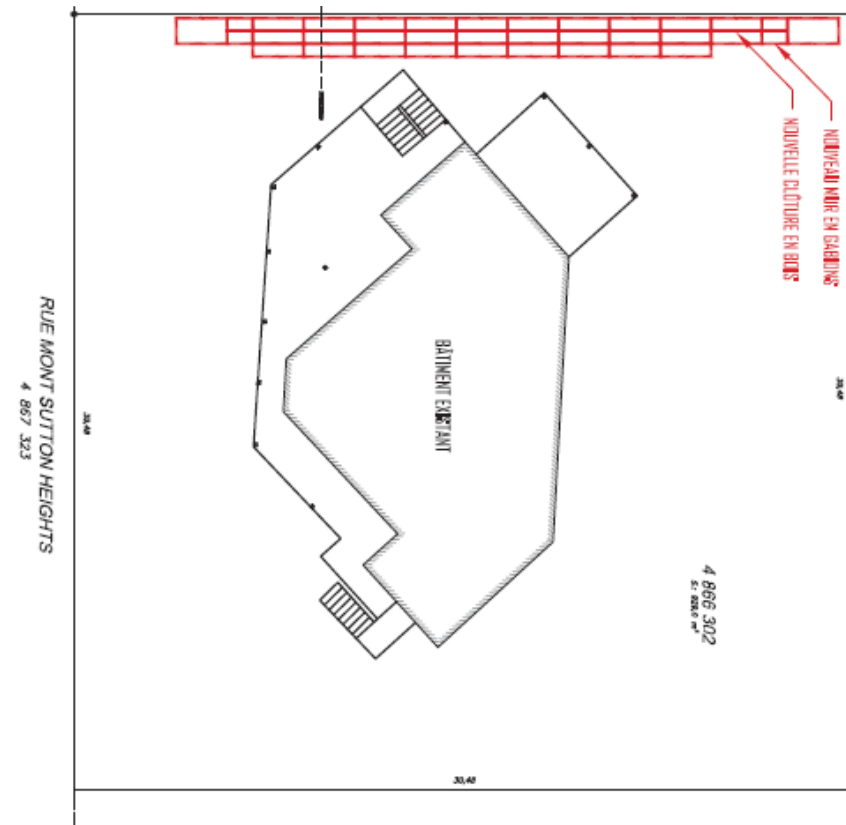
Secteur de PIIA: MONTAGNE

Valeur patrimoniale: -



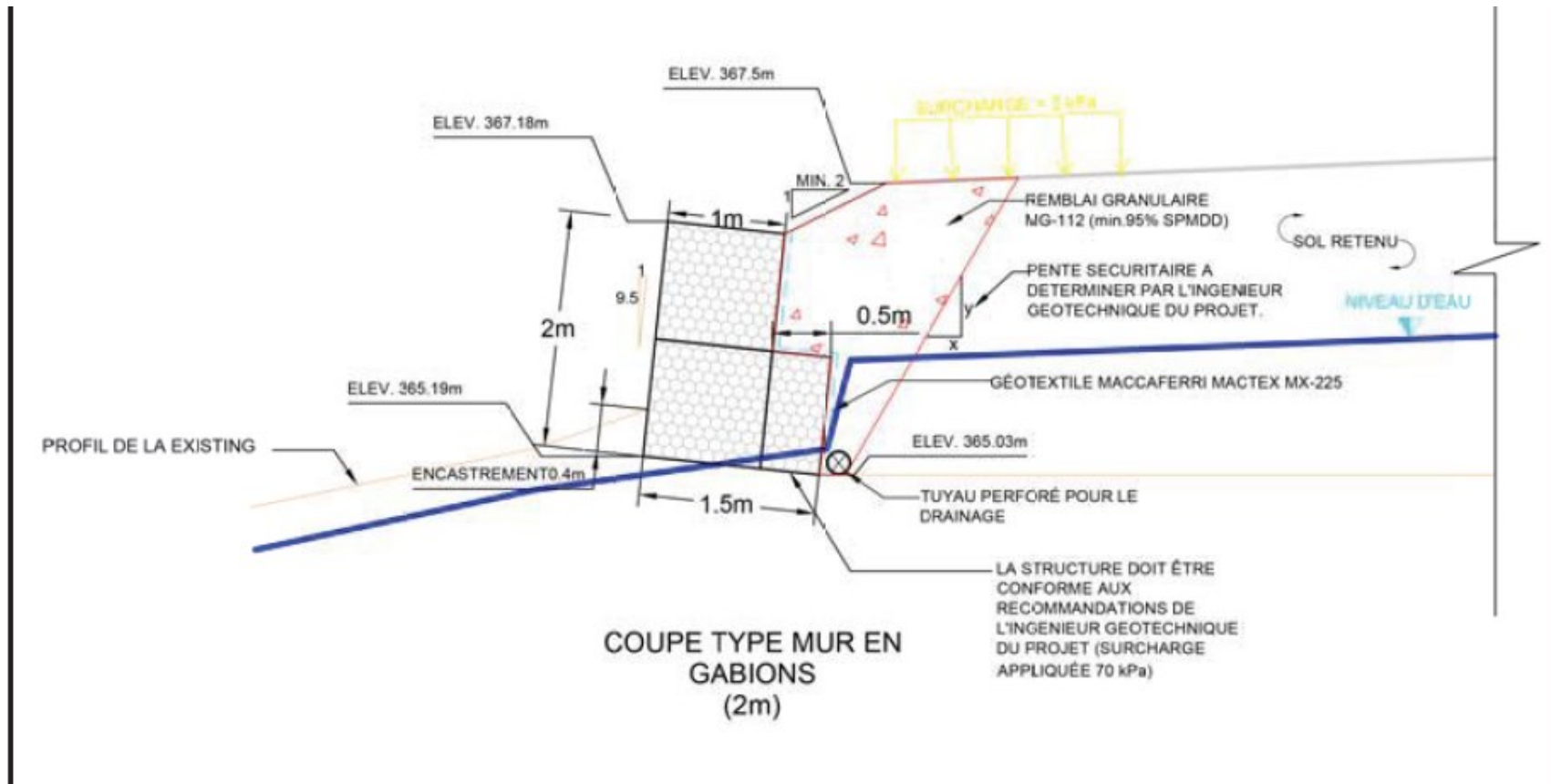
Nature de la demande:

- Dans le cadre d'une demande de permis d'aménagement d'un mur de soutènement (assujettie au PIIA).
1. Autoriser une hauteur de mur de 2 mètres au lieu de 1.5 mètres prescrit dans le règlement de zonage.
 2. Autoriser une distance entre le mur de soutènement et la ligne de lot de 10 cm au lieu de 60 cm prescrit dans le règlement de zonage.



Nature de la demande:

Coupe projetée



EXTRAIT COUPE TYPE MUR EN GABIONS (PRÉPARÉ PAR "MACCAFERRI")

ÉCHELLE: AUCUNE

Nature de la demande:

En premier lieu, nous avons analysé la mise en place de petits gabions de 1,5 m de haut et environ 1 m de large à leur base. Les résultats obtenus ont montré que ceux-ci n'étaient pas suffisants car les facteurs de sécurité se situaient entre 1,2 et 1,4. Ces résultats sont présentés à l'annexe 6 (figures 3 et 4).

Par la suite, des gabions de 2 m de haut et possédant une base de 1,5 m de large ont été analysés. Ceux-ci ont montré des facteurs de sécurité supérieurs à 1,5 et les résultats sont présentés à l'annexe 7 (figures 5 et 6).

Donc, nous recommandons la mise en place de gabions de 2 m de hauteur, possédant une base de 1,5 m de large, le long de la limite de terrain. Afin d'assurer d'une part, la correction de l'empiètement et d'autre part, les futurs mouvements relatifs du mur de gabion, la base des gabions devrait être implantée à une distance d'environ 100 mm vers l'intérieur de la ligne de propriété.

Préparé par :



Louis D'Amours, ing., M.Sc.A.
N° de membre de l'OIQ : 34123

Vérfié par :



Christophe Bartkowiak, ing.
N° de membre de l'OIQ : 5072217

N/Dossier n° : 686622
N/Document n° : 686622-EG-L01-00

Février 2022

Distribution : M. René St-Pierre (copie numérique)

Nature de la demande:

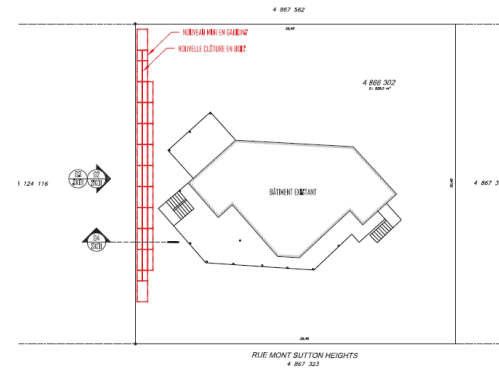
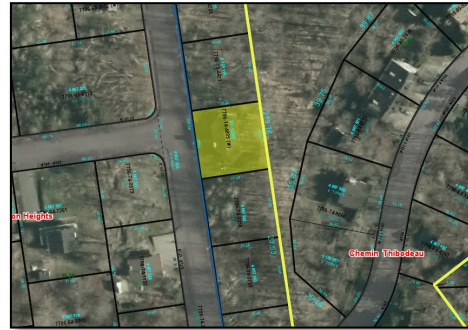
Pour faire suite à votre demande concernant l'implantation du mur de soutènement à plus de 60 cm de la limite de propriété au lieu des 100 mm exigés dans notre rapport afin de satisfaire le règlement de zonage qui stipule que la distance minimale du mur de soutènement et de toute ligne de lot, doit être de soixante (60) centimètres, il est de notre avis professionnel que cette condition (60 cm de la limite) ne peut pas être respectée à cause d'éléments de constructibilité de ce mur. Il faut se rappeler que ce mur de gabion possèdera une largeur de 1,5m à la base et qu'il nécessitera une excavation de 2 m (par rapport au niveau supérieur du terrain) à proximité des fondations existantes de la cage d'escalier extérieure (voir coupe B-B) et des fondations du patio (voir coupe D-D).

En effet, dans l'état actuel de la géométrie du mur, implanté à 100 mm de la limite de terrain, l'excavation pour atteindre les niveaux escomptés impliqueront une pente d'excavation de 1 H :1V entre la base de l'empatement (fondation) de la cage d'escalier et le niveau d'implantation des gabions, ce qui est à la limite de la stabilité de cette pente. D'ailleurs des restrictions au niveau des vibrations et de la durée d'excavation dans ce secteur ont été mentionnées à M. St-Pierre lors des travaux.

De ce fait, tout déplacement du mur vers la cage d'escalier rendra la pente instable et la constructibilité des gabions en sera rendue impossible.

Louis D'Amours, *ing., M.Sc.A.*

Spécialiste senior- Géotechnique et chaussée/Senior Specialist- Geotechnical and pavement Engineering
Geosciences & Matériaux/Geosciences and Materials
Infrastructures/Infrastructure



CONSIDÉRANT les principaux critères de décisions suivants devant guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Travaux exécutés de bonne foi;
- Respecter les objectifs du plan d'urbanisme (LAU, art 145.2).

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure relative à la hauteur maximale applicable à un mur de soutènement et à sa distance minimale d'une ligne de lot sur le lot PC-32047, sis au 116, chemin Mont-Sutton-Heights, le tout tel qu'illustré aux plans de construction de la société MACCAFERRI, daté du 18 janvier 2022.